

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs Chantal DOMENGER, Brigitte MAUDRY, Carole BEUCHON, Nathalie MINAUD, Nadine DI ZAZZO, Jérôme ARCIGNI et Thierry BEAUJOIN

Absents excusés : Mrs Nathanaël CROTTÉ, Corentin LEFEBVRE et Laurent MONTAGU

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2023-06-013 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire donne lecture des courriers de demandes reçues en mairie et propose de verser les subventions 2023 comme suit :

Section Jeunes Sapeurs Pompiers Pays Val Sancerrois	100.00 €
Office National des Combattants et des Victimes de Guerre	Refusé, le conseil privilégie les associations locales (CATM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité, le versement des subventions comme proposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, au compte 65748.

2023-06-014 : MOTION PEP 18

Madame le Maire expose que le foyer d'hébergement des PEP 18 de Veaugues qui est un établissement qui accueille des adultes porteurs d'un handicap mental, psychique, neurologique, sensoriel ou physique doit être délocalisé sur la commune des Aix d'Angillon. 28 résidents partiraient qui travaillent à l'ESAT de Veaugues.

Il est proposé la motion ci-dessous contre le transfert du foyer :

Vu le projet de déménagement des foyers d'hébergement des PEP 18 de Veaugues vers les Aix d'Angillon ;
Vu le manque d'informations concernant le projet de déménagement ;

Vu le manque de concertation avec les familles des résidents sur ce projet de déménagement ;

Considérant l'inclusion à Veaugues des résidents vivant dans ces foyers d'hébergement avec les habitants de la commune ;

Considérant l'impact social que représente le déracinement des résidents pour eux-mêmes et leur famille ;

Considérant les services disponibles à Veaugues (médecin, pharmacien, professionnels médicaux et commerçants divers ;
Considérant qu'une partie du site actuel des PEP 18 peut être agrandi pour palier à la fermeture éventuelle d'un bâtiment ;
Considérant le temps de trajet, minime puisque se faisant à pied, du personnel travaillant à l'ESAT de Veaugues ;
Considérant l'impact écologique et économique des trajets entre les Aix d'Angillon et l'Esat de Veaugues ;
Considérant la lutte contre la désertification d'une commune rurale signataire de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DEMANDE** à l'unanimité, au Conseil Départemental et aux PEP 18, de ne pas transférer les foyers d'hébergement de Veaugues vers les Aix d'Angillon.

2023-06-015 : PROJET DE PERIMETRE DELIMITES DES ABORDS (PDA) POUR L'EGLISE SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique concerné, soit, l'église de Sainte-Gemme pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a été menée en étroite collaboration entre la Communauté de Communes, la commune et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf annexe).

Après avis du conseil municipal et du Conseil Communautaire, une enquête publique sera organisée, incluant la consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des Monuments Historiques par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine. Cette enquête publique sera menée conjointement avec l'enquête publique du PLUi.

VU les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du Patrimoine,

VU l'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la proposition effectuée de PDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET** un avis défavorable sur le projet de PDA proposé. Le périmètre des 500m autour de l'église sera conservé.

2023-06-016 : DEVIS PASSAGE LED ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire propose des travaux d'aménagement de l'éclairage public du bourg (source énergivore) en passant à un éclairage LED afin de faire baisser la consommation électrique de l'éclairage public.

Vu l'intérêt écologique ;

Vu l'intérêt économique à long terme, Madame le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public au bourg qui consiste à la dépose de l'appareillage des lanternes et pose de platine rétrofit 34 watts. Une étude a été demandée au syndicat départemental d'énergie du Cher pour le passage en LED de l'éclairage public du bourg.

* 5 lanternes font partie du Plan Rêve : le SDE 18 accompagne les communes pour remplacer ce type de lanternes à éclairage énergivore avec un financement à hauteur de 70 %, soit 1 616.27 € HT. Le plan de financement des travaux correspondant au Plan Rêve est évalué à 2 308.95 € HT. La participation financière demandée à la commune, calculée sur la base de 30% s'élèverait à 692.69 € HT. Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement au compte 6554 ;

* 57 lanternes ne font pas partie du Plan Rêve : le SDE 18 accompagne les communes pour remplacer ce type de lanternes à éclairage énergivore avec un financement à hauteur de 50 %, soit 13 564.58 € HT. Le plan de financement correspondant aux travaux est évalué à 27 129.15 € HT. La participation financière demandée à la commune, calculée sur la base de 50% s'élèverait à 13 564.58 € HT. Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement au compte 6554 ;

Où l'exposé, après en avoir pris connaissance, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité,
- d'APPROUVER le projet de rénovation de l'éclairage public du bourg pour passer en luminaires LED ;
- d'APPROUVER le coût prévisionnel comme suit :

Pris en charge par le SDE 18 (52 %) :	15 180.84 € HT
Participation de la collectivité (48 %) :	14 257.26 € HT
TOTAL	29 438.10 € HT

- de PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe :

- Le contrat concernant la location des illuminations de Noël sur la commune est terminé. Il faut envisager une location ou un achat pour la fin de l'année ;
- Lors de la réunion de conseil du 4 avril 2023, un club de gym recherchait une salle à utiliser 3 fois par semaine. L'association a trouvé et finalement ils se rendront sur une autre commune ;
- Le concert-piano saltimbanque de Franck CIUP organisé à Sainte-Gemme par la Communauté de Communes fût un succès. Environ 80 personnes se sont déplacées et l'après-concert organisée par les élus en partenariat avec le restaurant communal a été apprécié. L'expérience pourra être renouvelée ;
- Le référent SMICTREM de la commune fait un point sur la distribution des bacs pour les regroupements collectifs dans les hameaux et les particuliers.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt-trois heures trente-neuf

Le Maire,

Gaëlle LEFEBVRE



Le Secrétaire de séance

Nathalie MINAUD



Mis en ligne le : 14 septembre 2023